

**Appendice AB de l'annexe A**

**Description des données (DD) – Soutien en service (SES)  
du  
Système de détection et d'identification à distance  
(SDID)**

**Numéro de la demande : W8476-165477**

**DATE : 31 août 2018**

Préparé par :

Projet général du Bureau de projet de DCBRN – Projet de détecteurs d'agents chimiques  
Quartier général de la Défense nationale  
Édifice Major-général George R. Pearkes  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0K2



**NOTICE**

This documentation has been reviewed by the technical authority and does not contain controlled goods.

**AVIS**

Cette documentation a été révisée par l'autorité technique et ne contient pas de marchandises contrôlées.

## LISTE DE DESCRIPTION DE DONNÉES (DD)

Dans le tableau suivant, on trouvera la liste des descriptions de données (DD) ainsi que le numéro de DD et le numéro de la liste des données essentielles au contrat (LDEC) connexe.

Numéro de la DD	Titre	LDEC connexe	Titre abrégé
SES-001	Rapport de situation du soutien en service (SES)	SES-001	
SES-002	Registre de rapports de problèmes	SES-002	RP
SES-003	Avis de changement du matériel	SES-003	ACM
SES-004	Avis relatifs à l'équipement	SES-004	ARE

## DOCUMENTS APPLICABLES

Les normes, les spécifications et les publications énumérées dans l'appendice AE de l'annexe A du volume 2 (Références, acronymes et glossaire) s'appliquent dans la mesure précisée dans le présent document.

Tout document figurant à l'appendice AE de l'annexe A du volume 2 qui n'est pas identifié de manière précise dans le texte du présent document doit être considéré comme une source de renseignements supplémentaires.

En cas de divergence entre le texte du présent document et les références citées aux présentes, le texte du présent document aura préséance.

En cas de manque de cohérence de l'EDT, on devra communiquer avec le responsable technique (RT) pour obtenir des clarifications.

À moins d'indication contraire, la version ou la mise à jour des documents en vigueur dans le cadre du présent contrat sera celle en vigueur à la date de clôture de la demande de propositions (DP).

## DÉFINITIONS DU FORMULAIRE DE DD

La section qui suit décrit les divers blocs d'information des formulaires de DD :

### BLOC 1 – TITRE

Le titre de l'élément de données de la DD.

### BLOC 2 – NUMÉRO D'IDENTIFICATION

Le numéro de DD, qui comprend un numéro séquentiel de trois chiffres précédé d'un code d'abréviation permet d'identifier la DD de manière unique.

### BLOC 3 – DESCRIPTION

La description générale des exigences relatives au contenu des données.

**BLOC 4 – DATE D'APPROBATION**

La date à laquelle l'auteur a approuvé la DD.

**BLOC 5 – BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ (BPR)**

Le BPR chargé de l'examen, de l'acceptation et de l'approbation des données.

**BLOC 6 – PROGRAMME D'ÉCHANGE DE DONNÉES (GIDEP) PERTINENT**

Un « X » dans ce bloc indique que les données doivent être fournies par un organisme gouvernemental ou par l'entrepreneur au programme d'échange de données entre le gouvernement et l'industrie (GIDEP). Autrement, le bloc est vide.

**BLOC 7 – APPLICATION/INTERDÉPENDANCE**

L'information détaillée sur l'application des données et les liens avec les autres DD ou documents.

**BLOC 8 – AUTEUR**

Ce bloc indique le bureau du demandeur chargé de la DD.

**BLOC 9 – FORMULES PERTINENTES**

Ce bloc indique les formulaires liés à la DD.

**BLOC 10 – INSTRUCTIONS SUR LA PRÉSENTATION DES DONNÉES**

Les instructions pour préparer les données, ce qui comprend les exigences de mise en forme et de contenu.

Ministère de la Défense nationale  
 Détecteur d'agents chimiques des Forces armées canadiennes – Système de détection et  
 d'identification à distance  
 Appendice AB de l'Annexe A - Description des données (DD)

<b>DESCRIPTION DE DONNÉES</b>		Formulaire DND 1409
<b>1. TITRE</b> <b>Rapport de situation du soutien en service (SES)</b>	<b>2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION</b> <b>SES-001</b>	
<b>3. DESCRIPTION/OBJET</b> Le rapport de situation du SES fournit des renseignements sur les progrès réalisés pendant la période visée par le rapport.		
<b>4. DATE D'APPROBATION</b>	<b>5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ</b> DGGPET/D Gest EAC 12-5 (RT)	<b>6. GIDEP PERTINENT</b>
<b>7. APPLICATION/LIEN</b> LDEC SES-001		
<b>8. AUTEUR</b> D Gest EAC 12-5	<b>9. FORMULAIRES PERTINENTS</b>	
<b>10. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION</b> <b>10.1 <u>FORMAT</u></b> 10.1.1 Le rapport de situation du SES doit être en format Microsoft Word, sauf indication contraire du responsable technique (RT). <b>10.2 <u>CONTENU</u></b> 10.2.1 Gestion 10.2.1.1 La section de gestion du SES doit identifier ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. modifications du personnel-clé, des installations et des procédures;</li> <li>b. calendrier des activités de travail qui doivent être réalisées au cours de la période suivante;</li> <li>c. préoccupations liées au respect des exigences du contrat.</li> </ul> 10.2.2 Soutien technique 10.2.2.1 La section de soutien technique doit identifier ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. activités et enjeux liés à la gestion de la configuration (GC);</li> <li>b. activités et enjeux liés à la gestion de l'obsolescence;</li> <li>c. enjeux liés à la mise à niveau du système.</li> </ul> 10.2.3 Soutien de la maintenance		

- 10.2.3.1 La section de soutien de la maintenance doit inclure une liste de tout l'équipement reçu et remis pendant la période visée par le rapport ainsi que les renseignements suivants :
- a. le numéro de nomenclature de l'OTAN (NNO) de l'équipement, le numéro de la pièce et le numéro de série (le cas échéant);
  - b. la date à laquelle l'équipement a été reçu et le lieu d'origine de l'équipement;
  - c. la date à laquelle l'entrepreneur a pris en charge l'équipement dans le Système d'information de la gestion des ressources de la Défense (SIGRD);
  - d. une description de la défaillance signalée et de la défaillance confirmée;
  - e. les tâches de maintenance en cours et achevées;
  - f. les pièces de rechange utilisées pour effectuer les tâches de maintenance;
  - g. la date à laquelle on a signalé à la Région de l'assurance de la qualité de la Défense nationale (RAQDN) que l'équipement est en bon état;
  - h. le coût de la main-d'œuvre et des pièces de rechange utilisées pour effectuer les tâches de maintenance;
  - i. l'indication de la nature des tâches (essentielles, attribuées ou liées à la garantie).

#### 10.2.4 Soutien d'approvisionnement

- 10.2.4.1 Le soutien d'approvisionnement doit fournir ce qui suit :

- a. le matériel relatif au SDID détenu par l'entrepreneur;
- b. la désignation de chaque article en fonction du numéro de nomenclature, du nom, du numéro de pièce du fabricant, de la quantité détenue, des numéros de série (le cas échéant) et de l'annotation indiquant s'il s'agit d'un article à délai d'utilisation;
- c. le matériel distribué ou éliminé au cours de la période visée;
- d. un registre sur chaque activité d'approvisionnement que ce soit une réception, une distribution ou un transfert;
- e. un registre présentant les renseignements pertinents concernant les numéros de série, la quantité, etc.;
- f. dans le cas d'une activité de distribution, la date à laquelle la demande du représentant du MDN ou du RT a été reçue, l'unité visée et la date de livraison doivent être fournis.

#### 10.2.5 Mise à jour sur l'attribution des tâches

- 10.2.5.1 Cette section doit fournir une liste de toutes les tâches en cours, des échéances connexes, des mises à jour de leur état et de tout autre problème ou renseignement pertinent concernant chaque tâche.

#### 10.2.6 Rapport de progression des travaux du représentant détaché (FSR)

- 10.2.6.1 S'il y a lieu, le rapport de progression des travaux du FSR sera consigné au moyen du Formulaire 7139 de SPAC « Rapport de progression des travaux du détachement mobile de réparation (Dét MR) », qui sera annexé au rapport.

Ministère de la Défense nationale  
 Détecteur d'agents chimiques des Forces armées canadiennes – Système de détection et  
 d'identification à distance  
 Appendice AB de l'Annexe A - Description des données (DD)

DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES		Formulaire DND 1409
1. TITRE  <b>Registre des rapports de problèmes (RP)</b>	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION  <b>SES-002</b>	
3. DESCRIPTION  Le registre des rapports de problèmes est un registre permanent dans lequel on consigne les rapports de problèmes techniques concernant le SDID à mesure qu'ils surviennent au sein du système d'information de gestion des ressources de la Défense SIGRD. Ce registre, qui est mis à jour à mesure que chaque rapport de problèmes est signalé, comprend les mesures correctives recommandées par l'entrepreneur ou autres plans d'action.		
4. DATE D'APPROBATION	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ DGGPET/D Gest EAC 12-5 (RT)	6. GIDEP PERTINENT
7. APPLICATION/LIEN LDEC – SES-002		
8. AUTEUR D Gest EAC 12-5	9. FORMULAIRES PERTINENTS	
10. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION		
10.1 <u>Format</u>		
10.1.1 Le registre doit être en format Microsoft Word, sauf indication contraire du RT.		
10.2 <u>Contenu</u>		
10.2.1 Lorsque l'entrepreneur est avisé qu'un rapport de problèmes a été produit par le MDN, il doit tenir compte du problème technique relevé et formuler une recommandation en vue de résoudre ce dernier à l'intention du RT par le biais du registre. Cette recommandation peut s'appliquer autant à un incident isolé qui ne nécessite pas que d'autres mesures soient prises qu'à un problème lié à la sécurité qui nécessite une attention et une correction immédiates.		
10.2.2 Le registre doit comprendre les renseignements suivants : un numéro d'incident attribué par l'entrepreneur, le numéro d'identification du SIGRD, la date de l'incident, le lieu de l'incident, l'article en question, le numéro de série de l'article (le cas échéant), un résumé du problème et la recommandation de l'entrepreneur pour résoudre le problème.		
10.2.3 L'entrepreneur doit également consigner la directive du RT et sa date d'émission, et indiquer dans le registre les progrès réalisés jusqu'à ce que le RT considère que l'incident est clos. Le registre constitue un historique permanent des rapports de problèmes; les incidents clos ne doivent pas être supprimés du registre.		

Ministère de la Défense nationale  
 Détecteur d'agents chimiques des Forces armées canadiennes – Système de détection et  
 d'identification à distance  
 Appendice AB de l'Annexe A - Description des données (DD)

DESCRIPTION DE DONNÉES		Formulaire DND 1409
1. TITRE  <b>Avis de changement du matériel (ACM)</b>	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION  <b>SES-003</b>	
3. DESCRIPTION L'avis de changement du matériel (ACM) fournit les renseignements requis lorsqu'il faut modifier les documents concernant l'approvisionnement, notamment en ce qui touche les problèmes de vieillissement du matériel prévus.		
4. DATE D'APPROBATION	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ  DGGPET/D Gest EAC 12-5 (RT)	6. GIDEP PERTINENT
7. APPLICATION/INTERDÉPENDANCE LDEC – SES-003		
8. AUTEUR D Gest EAC 12-5	9. FORMULAIRES PERTINENTS	
10. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION		
10.1 <u>FORMAT</u>		
10.1.1 Un ACM doit être préparé conformément au document D-01-100-215/SF-000, <i>Préparation des avis de changement du matériel</i> , pour déterminer les changements liés aux pièces ou aux ensembles de pièces (jusqu'à la toute dernière pièce remplaçable) ou aux données techniques.		
10.2 <u>CONTENU</u>		
10.2.1 L'ACM doit contenir les renseignements présentés ci-dessous.		
10.2.2 L'ACM doit justifier le changement, décrire tout changement touchant les paramètres de rendement ou les tolérances des pièces ou des ensembles visés, et recommander un plan d'action au MDN.		
DONNÉES DE GESTION	MESURE REQUISE (Cocher une seule case)	
Entrepreneur remplacé	<input type="checkbox"/> Supprimer un article existant qui ne sera pas	
Nom de l'équipement	<input type="checkbox"/> Ajouter un nouvel article	
Numéro de contrat article	<input type="checkbox"/> Remplacer l'article existant par le nouvel	
Numéro de séquence de l'ACM	<input type="checkbox"/> Apporter des corrections à l'article existant	
Soumis par	Approuvé/rejeté (réservé à l'usage du MDN) Responsable du changement	
CHAMPS DE DONNÉES MODIFIÉS	DONNÉES EXISTANTES	NOUVELLES DONNÉES
– Numéro d'article (numéro séquentiel unique)	_____	_____
– Code d'ordre d'assemblage	_____	_____
– Nom de l'article	_____	_____
– N° de référence (pièce du fabricant)	_____	_____

Ministère de la Défense nationale  
DéTECTEUR d'agents chimiques des Forces armées canadiennes – Système de détection et  
d'identification à distance  
Appendice AB de l'Annexe A - Description des données (DD)

---

-	Code NSCM/CAGE	_____	_____
-	N° pièce du FEO (le cas échéant)	_____	_____
-	N° de nomenclature OTAN (le cas échéant)	_____	_____
-	Quantité par ensemble	_____	_____
-	Prix unitaire standard	_____	_____
-	Unité de distribution (UD)	_____	_____
-	Unité de mesure	_____	_____
-	Matériel fourni par le gouvernement (MFG)	_____	_____
-	Délai d'approvisionnement (DA)	_____	_____
-	Désignation de référence	_____	_____
-	Durée de conservation	_____	_____
-	Taux d'utilisation	_____	_____
-	Quantité d'achats recommandée	_____	_____

Ministère de la Défense nationale  
 Détecteur d'agents chimiques des Forces armées canadiennes – Système de détection et  
 d'identification à distance  
 Appendice AB de l'Annexe A - Description des données (DD)

DESCRIPTION DE DONNÉES		FORMULAIRE DND 1409
1. TITRE  <p style="text-align: center;"><b>Avis relatifs à l'équipement (ARE)</b></p>	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION  <p style="text-align: center;"><b>SES-004</b></p>	
3. DESCRIPTION  Les ARE visent à signaler au RT un problème, un processus ou une situation susceptible d'affecter l'équipement, afin de pouvoir prendre une mesure adéquate et effectuer un suivi. Les avis relatifs à l'équipement comprennent les bulletins de service, les avis techniques, les alertes au sujet de la santé et la sécurité ainsi que tout autre avis semblable produit à l'intention des utilisateurs et du personnel de maintenance.		
4. DATE D'APPROBATION	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ DGGPET/D Gest EAC 12-5 (RT)	6. GIDEP PERTINENT
7. APPLICATION/INTERDÉPENDANCE LDEC – SES-004		
8. AUTEUR D Gest EAC 12-5	9. FORMULAIRES PERTINENTS	
10. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION 10.1 <u>FORMAT</u> 10.1.1 Les ARE doivent être en format Microsoft Word, sauf indication contraire du RT. 10.2 <u>CONTENU</u> 10.2.1 Un ARE doit être une copie ou doit comprendre des extraits pertinents de tous les avis produits en rapport avec l'équipement, y compris les bulletins de maintenance, les avis commerciaux ou militaires, les avis techniques et les alertes qui proviennent de toutes les sources, notamment l'entrepreneur, les sous-traitants, les fournisseurs, les fabricants de l'équipement d'origine (FEO) et de ses composants, les responsables autorisés de la maintenance et les autres utilisateurs de l'équipement qui sont connus de l'entrepreneur. 10.2.2 Chaque ARE (ou groupe d'ARE) doit être accompagné d'une description de l'incidence sur les aspects de l'utilisation et du soutien ci-dessous. <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Santé et sécurité des utilisateurs ou de l'équipement;</li> <li>b. Performance opérationnel de l'équipement par rapport à la performance de base approuvé;</li> <li>c. Durée de vie nominale de l'équipement par rapport à la durée de référence approuvée;</li> <li>d. Facteurs de soutien logistique, comme la maintenance, la disponibilité ou l'adéquation des pièces de rechange, les coûts du soutien, la durée utile et la formation ;</li> <li>e. Obsolescence imminente de l'équipement ou de tout composant de l'équipement qui pourrait avoir une incidence négative sur la soutenabilité, les coûts de soutien ou la durée utile prévue.</li> </ul>		

Ministère de la Défense nationale  
Détecteur d'agents chimiques des Forces armées canadiennes – Système de détection et  
d'identification à distance  
Appendice AB de l'Annexe A - Description des données (DD)

---

DESCRIPTION DE DONNÉES		FORMULAIRE DND 1409
1. TITRE <b>Avis relatifs à l'équipement (ARE)</b>	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION <b>SES-004</b>	
10.2.3 Dans les cas où l'avis d'une anomalie d'équipement est présenté par un tiers (l'avis n'est pas produit par le MDN ou l'entrepreneur), l'ARE en question présenté au MDN doit comprendre la réponse de l'entrepreneur à l'auteur de l'avis d'anomalie.		